AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C1603
FR0011352590-FS0535-DER09

1er août 2014

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

Information consécutive à une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique (article 234-10 du règlement général)

SEQUANA

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 31 juillet 2014, BPI Groupe, établissement public à caractère industriel et commercial, ci-après dénommé « EPIC BPI-Groupe » (27-31 avenue du Général Leclerc - 94710 Maisons Alfort Cedex) a déclaré avoir franchi en baisse, le 29 juillet 2014, indirectement par l'intermédiaire de Bpifrance Participations SA, société dont il détient indirectement le contrôle au travers de la société BPI Groupe SA[1], le seuil de 20% du capital de la société SEQUANA et détenir indirectement 10 049 832 actions SEQUANA représentant 60 298 992 droits de vote, soit 19,68% du capital et 18,73% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
EPIC BPI-Groupe (à titre direct)	0	0	0	0
EPIC BPI-Groupe (à titre indirect par l'intermédiaire de Bpifrance Participations SA)	10 049 832	19,68	60 298 992	18,73
Total (actions et droits de vote possédés et détenus au titre de l'assimilation)	**10 049 832**	**19,68**	**60 298 992**	**18,73**

* Bpifrance Participations est détenue à 100% par BPI-Groupe SA

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation de capital de la société SEQUANA[3].

2. Il est rappelé que Bpifrance Partipations a obtenu une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique (cf. D&I 214C1051 du 12 juin 2014), puisqu'elle était susceptible de franchir en hausse les seuils de 30% du capital et des droits de vote de la société SEQUANA au résultat de sa souscription à l'augmentation de capital de la société. L'absence de franchissement desdits seuils rend la dérogation précitée caduque.

[1] BPI Groupe SA est contrôlée conjointement à 50% par la Caisse des dépôts et consignations et à 50% par l'EPIC BPI-Groupe.
[2] Sur la base d'un capital composé de 51 060 304 actions représentant 321 911 220 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment prospectus ayant reçu le visa de l'AMF n° 14-335 du 27 juin 2014.